

Programme AVOT OUBANIM

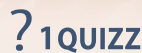
Parachat Haazinou

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Chapitre 32, verset 2

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Dans ce verset, Moché Rabbénou s'exclame :
"Que mon enseignement s'écoule comme de la pluie !"

Rabbi Sim'ha Bounam de Peschiskha explique que les enseignements de Torah sont **comparables à la pluie**.

Lorsque la pluie tombe, on ne voit pas son influence sur la végétation. Ce n'est que plus tard, après que les nuages soient partis et que le soleil se soit remis à briller, qu'on peut commencer à voir ses effets bénéfiques (la végétation qui pousse). De même pour les enseignements de Torah : on ne voit pas immédiatement l'effet bénéfique qu'ils ont sur celui qui les étudie. Cela se voit plus tard.

Rabbi Israël Salanter disait : "Bien que la bouche et le cœur soient éloignés l'un de l'autre, il est certain que toutes les paroles de Torah influenceront le cœur de celui qui les a prononcées avec sa bouche (de même que la pluie pénètre dans la terre et y fait pousser de la végétation même si, en réalité, le ciel et la terre sont très éloignés)".

C'est ce qu'a dit le **prophète Yéchaya** (au chapitre 55, verset 10) : "De même que la pluie et la neige descendent du ciel et n'y retournent jamais, mais elles abreuvant la terre et y font pousser des plantes, ainsi Mes paroles qui sortent de Ma bouche ne resteront jamais sans effet. Elles feront ce que Je désire, et feront réussir ce que J'ai envoyé".

Mais attention ! De même que la pluie ne fait pousser la végétation que dans une terre qui a été labourée et semencée (sinon, rien ne peut y pousser ; et, au

Suite en page 2



PARACHA SUITE

contraire, la terre se transforme en boue), la Torah ne peut influencer le cœur d'un homme que si celui-ci a déjà fait un peu d'effort pour travailler son caractère et maîtriser ses pensées. Si elles tombent dans un cœur vide et qui n'a pas

commencé à être travaillé, elles risquent, au contraire, de faire du mal.

C'est ce que nos Sages ont dit : "Les paroles de Torah sont un élixir de vie pour celui qui mérite, et ('Has véchalom) un poison mortel pour celui qui ne mérite pas".

C'est pourquoi il est très important, lorsqu'on étudie la Torah, de VOULOIR que les mots de Torah aient un effet positif sur nous.

Choul'han Aroukh, chapitre 639, Halakha 3

HALAKHA

(Rappel : L'obligation de manger dans la Soucca à Souccot n'existe que pour les hommes. Les femmes n'ont aucune obligation d'aller dans la Soucca pour manger, même si elles mangent du pain)

Le Choul'han Aroukh écrit qu'il est obligatoire le premier soir de Souccot de manger dans la Soucca. Et même si on n'y a mangé qu'un seul Kazaït (volume d'une grosse olive) de pain, on est quitte de cette obligation.

Les jours suivants, même s'il s'agit de jours de Chabbath et Yom Tov (lors desquels on est obligé de manger du pain), l'obligation de manger dans la Soucca n'existe que si on y mange au moins un Kabétsa (volume d'un œuf) de pain. Par contre, le premier soir de Souccot, même si on ne mange qu'un seul Kazaït de pain, **on doit le manger dans la Soucca.**

? Pourquoi cette exigence ?

Il y a un lien entre le **15 Nissan** (premier soir de Pessa'h) et le **15 Tichri** (premier soir de Souccot) : de même que le premier soir de Pessa'h, il est obligatoire de manger un Kazaït de Matsa (alors que lors des autres repas de Pessa'h, c'est facultatif), le premier soir de Souccot, il y a une obligation de manger un Kazaït de pain dans la Soucca (alors que lors des autres repas de Souccot, c'est facultatif).

? Peut-on consommer un Kazaït de gâteau, au lieu d'un Kazaït de pain ?

Non. Il faut que ce soit du **pain** (de même qu'à Pessa'h, il faut que ce soit de la Matsa).

? Peut-on dire la Brakha de Léchév Bassouka même si on ne consomme qu'un Kazaït de pain dans la Soucca ?

Le premier soir de Souccot, oui. Mais lors des autres repas, il faudra consommer au moins un Kabétsa pour pouvoir dire cette Brakha.

? Y a-t-il lieu de consommer plus d'un Kazaït de pain dans la Soucca le premier soir de Souccot ?

Oui. Le Choul'han Aroukh n'a parlé que du minimum, pour une personne qui n'a pas plus de pain. Si on en a plus, il convient de manger plus d'un Kabétsa de pain dans la Soucca, pour agir en fonction de l'opinion qui dit que, pour pouvoir dire la Brakha de Léchév Bassouka le premier soir de Souccot, il faut manger cette quantité de pain (plus d'un Kabétsa) dans la Soucca.

? Y a-t-il un temps à respecter pour manger le premier Kazaït ?

Oui. De même qu'à Pessa'h on se dépêche de manger le Kazaït de Matsa, à Souccot on doit se dépêcher de manger le Kazaït de pain. On le mangera donc, si possible, en deux minutes. Sinon, on le mangera en quatre minutes maximum.

? Peut-on parler au milieu de la consommation de ce Kazaït ?

Rav Elyashiv dit que ce n'est pas interdit. Mais c'est à éviter, **pour ne pas prolonger le temps de consommation du Kazaït.**

? Y a-t-il une pensée spéciale à avoir lorsqu'on mange ce Kazaït ?

Il y a évidemment la première pensée générale à avoir : se rendre quitte de la Mitsva d'être installé dans la Soucca à Souccot. Mais le 'Hida ajoute que le premier soir de Souccot, il y a une pensée supplémentaire à avoir : celle de manger son premier repas le premier soir de Souccot dans la Soucca.

? Après avoir terminé son premier repas de Souccot, si on veut, avant d'aller dormir, remanger du pain, combien pourra-t-on en manger hors de la Soucca ?

Le premier soir de Souccot, une fois qu'on a mangé son Kazaït de pain dans la Soucca, on pourra, plus tard dans la soirée, manger hors de la Soucca jusqu'à un Kabétsa de pain. Car l'obligation du premier soir de manger un Kazaït de pain dans la Soucca ne concerne que le **premier Kazaït.**

? Le premier soir de Souccot, après avoir mangé ce premier Kazaït dans la Soucca, si on veut prolonger le repas hors de la Soucca, pourra-t-on manger autant de pain qu'on veut ?

Non. Le premier soir de Souccot, on ne pourra manger encore jusqu'à un Kabétsa de pain hors de la Soucca que si on a fait Birkat Hamazone pour le Kazaït mangé dans la Soucca, et qu'on remange donc du pain dans un deuxième repas.





MICHNA

La Michna nous dit que les femmes, les serviteurs non-juifs et les enfants sont dispensés de la Soucca.

? Pourquoi les femmes (et les serviteurs non-juifs) sont-ils dispensés de cette Mitsva ?

Bravo ! Car la Mitsva de Soucca est une Mitsva positive liée au temps ; et les femmes (et les serviteurs non-juifs) sont dispensés des Mitsvot entrant dans cette catégorie.

 Le Barténoura dit que nous apprenons la dispense des femmes d'un verset du livre de Vayikra que nous lisons à Souccot, qui dit : "Kol Haézra'h Béisraël", et dans lequel le mot "Ezra'h" vient inclure les hommes et exclure les femmes.

? Pourquoi avons-nous besoin de ce verset pour dire que les femmes ne sont pas obligées d'accomplir la Mitsva de Soucca ?

Car, sans ce verset, nous aurions cru que, de même que les femmes doivent manger de la Matsa à Pessa'h, **elles doivent manger dans la Soucca à Souccot.**

? Lorsque la Michna nous dit que les enfants sont dispensés de la Mitsva de Soucca, d'enfants de quel âge parle-t-elle ?

Bravo ! Elle parle des enfants qui ont encore besoin de leur mère.

 Nous déduisons cela de la suite de la Michna, qui

dit : "Katane Chééno Tsarikh Léimo 'Hayav Bésoucca" **"un enfant qui n'a pas besoin de sa mère doit accomplir la Mitsva de Soucca"**.

? Qu'appelle-t-on "un enfant qui a besoin de sa mère" ?

La Guémara explique que c'est un enfant qui, lorsqu'il se réveille la nuit, appelle plusieurs fois sa mère. Car si, à ce moment-là, **il ne l'appelle qu'une seule fois**, il n'est pas considéré comme "ayant besoin d'elle".

 La Michna termine en racontant que la belle-fille de Chamaï a eu un garçon. Et, dès la naissance de ce bébé, Chamaï a ouvert le toit de sa chambre et mis des feuillages dessus, pour que le berceau de l'enfant soit sous une Soucca.

? Que vient nous apprendre cette histoire ?

Elle montre que, même **si lorsque les enfants sont petits, ils sont dispensés de la Soucca**, Chamaï était très pointilleux sur cette Mitsva. A tel point que, dans sa famille, on faisait dormir même les bébés sous la Soucca, car Chamaï était Ma'hmir (rigoureux) d'y faire dormir même les enfants qui ont encore besoin de leur mère. Par contre, les 'Hakhamim disent que si un enfant a encore besoin de sa mère, il n'y a pas de sens à le faire dormir dans la Soucca, puisque sa mère elle-même n'y est pas.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Celui qui garde sa bouche protège son âme. Celui qui écarte démesurément ses lèvres se met en péril".

Le Métsoudat David explique que celui qui veille à ne pas prononcer de paroles interdites protège son âme. Par contre, **celui qui parle constamment**, qui dit tout ce qui lui vient à l'esprit sans aucune retenue, **se met en péril.**

Le Ralbag explique que celui qui contrôle sa parole se protège de nombreux malheurs, qui viennent souvent à la suite de paroles déplacées. En parlant trop, l'homme **entraîne des dégâts** dont il ne sait plus, ensuite, comment se protéger.

Le silence est donc souvent conseillé. Car celui qui remue constamment ses lèvres, et qui dit des choses qu'il aurait pu éviter de dire, provoque lui-même sa propre perte.

Selon le Malbim, il y a une différence entre les lèvres et la bouche :

- les **lèvres** font référence à des **paroles futiles**, extérieures ;
- la **bouche** fait référence à des **paroles profondes**, sages.

Les lèvres et la bouche sont deux remparts qu'Hachem nous a mis pour protéger notre âme. Et c'est à nous de les fermer devant ceux qui veulent s'attaquer à cette dernière. Il faut veiller à ce que notre muraille extérieure et notre muraille intérieure soient bien fermées. C'est à dire qu'il faut non seulement veiller à ne pas dire de paroles qui n'ont aucun sens, mais aussi contrôler les paroles profondes.

En prenant conscience de la nécessité de maîtriser toutes ces paroles, nous protégeons notre âme. Par contre, en ouvrant nos lèvres (la muraille extérieure) pour dire des paroles inutiles ou interdites, nous mettons en péril notre être intérieur ; et même notre sagesse peut, 'Has Véchalom, disparaître.

En ce début d'année, il est donc particulièrement important de prendre conscience de l'immense valeur de notre parole.



NÉVIIM PROPHÈTES

Cette semaine, nous lisons une longue Haftara de 50 versets, tirée du livre de Chmouel.

La Paracha de Haazinou contient le cantique de Haazinou, qui est en quelque sorte le cantique privé de Moché Rabbénou.

La Haftara de Haazinou contient le cantique que le roi David a composé dans ses vieux jours, pour remercier Hachem de l'avoir sauvé tout au long de sa vie de tous ses ennemis, et notamment du roi Chaoul (qui l'a poursuivi encore plus que tous ses autres ennemis réunis).

Il est intéressant de remarquer que notre Haftara se retrouve presque mot pour mot dans le psaume 18 du livre de Téhilim.

Le livre de Téhilim, rappelons-le, est un merveilleux cadeau que le roi David a offert à chaque juif qui, quel que soit ce qu'il vit, peut y trouver un ou plusieurs psaumes qui le concerne.

C'est pourquoi après avoir composé le psaume 18 qui le concerne, David a voulu que celui-ci fasse partie du livre de Téhilim. Il a ainsi montré que n'importe quel Juif a besoin de prier Hachem de le sauver des dangers, et de Le remercier de l'en avoir sauvé.

Il y a plusieurs différences entre la manière dont l'histoire des poursuites du roi David est rapportée dans le livre de Chmouel, et celle dont elle est rapportée dans le Téhilim 18.

La différence la plus célèbre est que dans le livre de Chmouel, il est dit "Migdol Yéchouot Malko"; et dans le Téhilim, il est dit "Magdil Yéchouot Malko".

Par rapport à cela, l'habitude s'est répandue :

- de dire "Magdil Yéchouot Malko" dans le Birkat Hamazone lorsqu'on le dit en semaine ;

- de dire "Migdol Yéchouot Malko" dans le Birkat Hamazone lorsqu'on le dit pendant Chabbath.

Et cela, même si nombreux sont ceux qui disent que le mot Migdol, dans le Birkat Hamazone, est une erreur. Que l'imprimeur qui a écrit "le Chabbath, on dit Migdol au lieu de Magdil" voulait simplement dire "Dans Chmouel Beth (le deuxième livre de Chmouel)", on dit Migdol au lieu de Magdil" (en hébreu, les lettres de "le Chabbath" et de "Dans Chmouel Beth" se ressemblent).

Malgré ce qui semble être une erreur, cette habitude (dire Magdil en semaine et Migdol le Chabbath) s'est répandue, et il ne faut pas la changer.

La Haftara de Haazinou est très émouvante car le roi David y rappelle les différents dangers qu'il a traversés dans sa vie et comment, à chaque fois, il s'est adressé à Hachem pour Lui demander de le sauver.

Il était tellement sûr qu'Hachem le sauverait qu'après avoir prié, il entonnait immédiatement sa louange. Il n'attendait pas d'être sauvé pour remercier Hachem.

Il le remerciait immédiatement après avoir fini de Lui demander de le sauver, car il était certain que sa demande

serait exaucée (cf verset 4 de la Haftara).

Après avoir décrit plusieurs situations où il était en danger, le roi David rappelle aussi tous les miracles dont le peuple juif a bénéficié, notamment lors de l'ouverture de la mer, après la sortie d'Égypte.

Au verset 24, le roi David résume sa vie en disant qu'il a toujours été Tam avec Hachem, en ne cherchant pas à deviner ce que serait son avenir. Il avait complètement confiance en Hachem. Et il reconnaît qu'Hachem l'a largement récompensé de cette attitude.

Aux versets 26 et 27, il rappelle que tous les bienfaits dont le peuple juif a profité sont dûs au mérite d'Avraham, d'Its'hak et de Yaacov ; mais qu'avec Pharaon qui a emprunté des chemins tordus, Hachem a aussi agi d'une manière tordue.

Le roi David reconnaît que même s'il a remporté toutes les victoires militaires sur ses ennemis, ce n'est pas dû à sa force militaire, mais à la force de sa confiance en Hachem.

Il raconte comment il a, plusieurs fois, réussi à courir à une vitesse extraordinaire, à faire des bonds prodigieux, à tendre son arc avec une force particulière dans les bras... Comment Hachem a plusieurs fois élargi ses pieds pour qu'il ne glisse pas dans des pentes dangereuses. Comment Hachem l'a aidé à vaincre ses ennemis après que ses derniers aient prié leurs idoles (puis, en dernier recours, Hachem) de les sauver...

Au verset 44, il rappelle comment il a eu des ennemis dans sa propre maison, et dans son propre peuple (exemples : le roi Chaoul, Doëg et A'hitofel).

Il tient encore une fois à reconnaître que tous ces sauvetages viennent d'Hachem, qui est la véritable puissance. Qui l'a vengé de ses ennemis, et a soumis tous les peuples à lui.

Il remercie Hachem de l'avoir élevé au-dessus de tous ses ennemis qui l'avaient volé et escroqué.

Il termine la Haftara en disant qu'après avoir résumé toute sa vie, il veut clamer Hachem devant tous les peuples, publier tout le bien qu'Il lui a fait et chanter pour Son Nom.

La Haftara se termine par le célèbre verset : "Migdol Yéchouot Malko Véossé 'Hessed Limchi'ho léDavid Oulzaro 'Ad 'Olam (Les sauvetages qu'Hachem a fait à son roi David sont grands et prodigieux, le bienfait qu'Il a fait à celui qu'Il a oint avec l'huile d'onction est éternel, pour David et sa descendance à jamais)."



HISTOIRE

La Mitsva de **juger autrui** *Lékaf Zé'hout* est particulièrement importante. Elle nécessite beaucoup de réflexion pour tenter d'interpréter favorablement un acte qui se passe sous nos yeux, même lorsqu'il semble vraiment mauvais. L'histoire suivante illustre merveilleusement ce grand principe :

Un Chabbath matin, dans une synagogue, différents événements avaient lieu : une *Brit-Mila*, une *Bar-Mitsva* etc...

Dans ce genre de situation, il est fréquent qu'il y ait plusieurs invités et que, par conséquent, la synagogue n'ait pas assez de '*Houmachim*' pour tout le monde. Les gens doivent alors suivre à plusieurs sur un même '*Houmach*'.

Un fidèle de cette synagogue raconte qu'en y arrivant, il a vu un homme respectable mettre cinq '*Houmachim*' dans son casier, et en prendre un sixième pour y suivre !

Il en a été très étonné, n'a pas compris ce comportement, mais s'est dit que peut-être, l'homme avait mis de côté ces '*Houmachim*' pour des membres de sa famille qui n'allaient pas tarder à arriver. Cependant, au bout d'un moment, l'homme était toujours seul...

L'autre homme s'est alors dit : "Peut-être qu'il a pris ces '*Houmachim*' pour les donner à ceux qui n'en auraient pas trouvés !" Mais cela non plus ne s'est pas produit...

Et, tout au long de la lecture de la Torah, celui qui a mis les '*Houmachim*' dans son casier ne les en a pas sortis...

À court d'explications, l'observateur est allé demander à celui qui avait mis les '*Houmachim*'

de côté pourquoi il a agi ainsi, alors que les '*Houmachim*' manquaient, et que les gens s'agglutinaient pour suivre à plusieurs sur un même '*Houmach*'...

Il lui a précisé : "J'ai d'abord essayé de vous juger favorablement... Mais là, je n'y arrive plus !"

L'homme lui a répondu : "Je vais vous expliquer :

La semaine dernière, lorsque j'ai suivi la *Paracha* dans un '*Houmach*', j'ai constaté que les pages de celui-ci n'étaient pas bien imprimées : une page sur deux était blanche, sans écriture !

J'ai vu que le même phénomène se produisait aussi dans les pages concernant la *Paracha* de cette semaine.

Ce matin, je suis donc arrivé à la synagogue avec une demi-heure d'avance, pour vérifier un à un chaque '*Houmach*'.

J'en ai trouvé cinq qui présentaient ce défaut. C'est pourquoi, plutôt que de les laisser dans la bibliothèque (et d'entraîner ainsi que des gens subissent le désagrément que j'ai subi la semaine dernière), je les ai mis de côté."

L'observateur était éberlué. Il était loin d'imaginer cela ! Et pourtant, c'était vrai...

CHMIRAT
HALACHONE
en histoire

Le Ramban (Na'hmanide) nous enseigne : "Parler avec douceur et respect est une habitude à prendre car cela permet d'éviter de se mettre en colère."
(Iguéret Haramban)



LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven entend une parole médisante sur l'un de ses camarades, Gad, devant toute la classe et en présence de Gad.

QUESTION

Réouven peut-il croire ce propos ?



Réponse

Il est interdit à Réouven de croire une parole médisante proférée à l'encontre de Gad, même si ce propos a été tenu devant toute la classe et en présence de Gad. Il est en effet interdit de prêter foi à des propos médisants, quel que soit le nombre d'auditeurs présents, même en présence de la victime.



Question

GUEMARA

Avi est propriétaire d'un supermarché. Ce matin, il reçoit une livraison de viande surgelée. Ayant besoin de faire de la place dans les congélateurs afin d'y stocker la viande, il laisse en attendant la viande devant le magasin.

Quelques minutes plus tard, un policier passe devant le magasin, et voit les caisses de viande dehors, exposées au soleil. Le policier va voir Avi et l'informe que toute la viande est confisquée, car la législation ordonne que de la viande restée au soleil même quelques instants est interdite à la vente et doit être confisquée.

Avi essaie de lui faire changer d'avis, mais le policier est intransigent et dit que quand il s'agit de la santé du public, on ne prend aucun risque.

Le policier bloque alors l'accès à la viande et attend que ses collègues arrivent pour la confisquer. Pendant ce temps, un passant, Ben, qui a vu la scène, profite d'un petit instant d'inattention de la part du policier pour s'emparer d'une caisse de viande et s'éclipse en courant. Le policier ne l'a pas vu, mais Avi oui, et il le rattrape.

Avi exige le paiement de la viande que Ben a pris. Ben lui répond qu'étant donné que la viande a été confisquée et qu'il n'avait plus aucune emprise sur elle, il ne lui a rien fait perdre et il ne lui doit donc rien. Avi lui répond alors que la viande lui appartient tout de même et qu'il doit donc lui payer la valeur de la viande.



Ben doit-il payer à Avi la caisse de viande qu'il n'avait plus d'espoir de retrouver ?



- Baba Metsia 24a "Ve'hen Haya Rachba 'Omer" jusqu'à "Mityaachin Mehen".
- Choul'han 'Aroukh ('Hochen Michpat) chapitre 259 alinéa 7 et 5.
- Rama ('Hochen Michpat) chapitre 259 alinéa 5 et 7 "Mikol Makom".

RÉPONSE

La Guemara nous enseigne qu'un objet emporté par la marée ou toute autre situation où il n'y avait aucun espoir de le retrouver, et qui a été miraculeusement trouvé par autrui, ce dernier n'aura aucune obligation de le rendre à son propriétaire. Puisqu'il n'y avait plus d'espoir de le retrouver, le propriétaire a de façon certaine abandonné tout espoir de le retrouver, ce qui permet à autrui de se l'approprier. S'il en est ainsi, il semblerait que telle sera la loi dans notre cas, car puisque la viande était inaccessible et confisquée par le policier, Avi n'espérait donc plus la récupérer ce qui permet alors à Ben de se l'approprier.

Cependant, le Rama rapporte que le devoir moral préconise quand même de rendre l'objet à son propriétaire. [Si ce n'est dans un cas où le propriétaire est riche et que celui qui a trouvé est pauvre auquel cas il n'y aura aucune obligation - même morale - de le rendre à son propriétaire.] Dans notre cas aussi, Ben a un devoir moral de payer la viande à Avi.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com